

Contrat à titre onereux et à titre gratuit

Par **alakazam**, le **04/10/2009 à 11:17**

Bonjour j'aurais 2 petites questions à propos des contrats à titre onéreux et ceux à titre gratuit

contrat à titre onereux : chaque partie a un avantage en échange d'une prestation effectuée mais ce contrat n'est pas pour autant synallagmatique pourquoi? Dans mon cours j'ai l'exemple du prêt ...mais je ne saisie pas très bien...

contrat à titre gratuit : l'un des contractant procure à l'autre des avantages sans que lui tire profit de l'opération mais ce n'est pas pour autant un contrat unilateral , il peut être synallagmatique si l'accorde par exemple de charges mais dans ce cas peut-on parler de contrat à titre gratuit ??

Je vous remercie

Par **Yann**, le **04/10/2009 à 12:46**

Je crois qu'en fait tes questions viennent de ce que tu sembles mal maîtriser la notion de "synallagmatique".

Peux-tu nous en donner une définition pour vérification?

Par **alakazam**, le **04/10/2009 à 12:50**

Alors synallagmatique : un accord de volonté entre 2 personnes qui s'obligent mutuellement à accomplir une prestation etc ... 

Par **mathou**, le **04/10/2009 à 13:32**

Bonjour,

Le mieux c'est de te faire un tableau avec les définitions. Le droit des obligations nécessite de les connaître parfaitement. Si tu veux t'entraîner : <http://qcm.juristudent.com/>

Il me semble que tu confonds en effet synallagmatique et onéreux.

Synallagmatique = contrat ayant des [b:ka6vgb9r]obligations[/b:ka6vgb9r] réciproques.

Onéreux = contrat ayant des [b:ka6vgb9r]contreparties[/b:ka6vgb9r].

Un contrat peut être onéreux, chacun ayant une contrepartie, sans pour autant créer une obligation réciproque : une remise de dette par exemple va libérer le débiteur (avantage, il ne paie plus) et le créancier (avantage, il n'attend pas pour rien), mais il n'y a pas d'obligation réciproque. Alors qu'une vente offre un bien (contrepartie) à l'acquéreur, contre de l'argent (contrepartie) au vendeur, chacun étant engagé envers l'autre (paiement du prix / livraison de la chose).

Par **alakazam**, le **04/10/2009 à 16:41**

ehu..je vois en te lisant la difference entre onereux et synallagmatique mais ...je ne vois pas dans quelles circonstances un contrat a titre onereux peut etre unilateral ou synallagmatique alors ...un exemple serait le bien venu ...

:?

Pareil pour le contrat a titre gratuit je ne conçois pas qu'il puisse etre synallagmatique 
:-o



Par **mathou**, le **04/10/2009 à 17:54**

Un contrat comme la vente est [b:8za8e5mr]à titre onéreux et synallagmatique[/b:8za8e5mr], c'est l'exemple type. Le vendeur s'oblige à transférer la chose à l'acquéreur, qui s'oblige à verser le prix. Le caractère onéreux résulte de l'existence pour le vendeur des sous versés, et pour l'acquéreur du bien.

[b:8za8e5mr]Un contrat à titre gratuit mais synallagmatique[/b:8za8e5mr] serait une donation avec charges. Gratuit = pas de prestations équivalentes, mais synallagmatique car le bénéficiaire de la donation s'engage à exécuter une charge au profit du donneur, tandis que le donneur s'engage à donner le bien. Par exemple : je te donne ma collection de timbres si tu viens me rendre visite toutes les semaines à la maison de retraite.

Un contrat unilatéral est un contrat qui ne crée d'obligations principales qu'à la charge d'une des parties. Par exemple le cautionnement, le prêt, la donation : une partie s'engage à payer en cas de défiance du débiteur principal, ou à prêter de l'argent, ou à donner un bien. Si en principe on trouve dans cette catégorie surtout des contrats à titre gratuit c'est-à-dire qui ne prévoient pas deux contreparties (donation, convention d'assistance, prêt), il existe aussi [b:8za8e5mr]des contrats unilatéraux à titre onéreux[/b:8za8e5mr], contrats où une seule personne s'engage envers l'autre mais où il existe deux contreparties équivalentes. Par

exemple un prêt à intérêts : le prêteur reçoit les intérêts en plus du remboursement de la somme. Ou un cautionnement rémunéré. Un seul est engagé (unilatéral) mais il va y avoir perception d'intérêts en plus ou rémunération pour son engagement (contrepartie).

Par alakazam, le 05/10/2009 à 20:02

merci mathou d'avoir pris le temps de me repondre dans les moindres détails !
En lisant tout ca j'en deduis que la difference de toutes ces combinaisons contractuelles
reside dans la teneur de chacunes selon que ca soit un engagement (dans ce cas plus
severemment sanctionné) ou une simple contrepartie etc...

Par PCS, le 23/01/2012 à 15:20

Bonjour en lisant le forum j'ai eu beaucoup de réponses è mes questions. Cependant, j'ai encore des doutes:

Dans le cas d'un contrat à titre gratuit par un cntrat de prêt à usage par exemple un supermarché qui prête les caddys aux clients. Il s'agit d'un contrat a titre gratuit mais est-ce que le client étant donné qu'il a l'obligation de restituer le caddy, peut-on dire qu'il a un contrat unilatéral envers le supermarché ?

Merci beaucoup.

Par clavaine, le 30/05/2014 à 19:41

Bonjour pardon mais selon mon lexique des termes juridiques dalloz, la remise de dettes est non pas un contrat à titre onereux mais un contrat à titre gratuit c'est à dire accompli en vue d'enrichir le patrimoine d'autrui, sans contrepartie pour son auteur.

De même, une donation avec charges ne repondrait elle pas plutôt à la definition de l'acte à titre onereux, c'est à dire, toujours selon le dictionnaire dalloz, un acte accompli en contrepartie d'un avantage. Car une donation assortie d'une condition la transforme en réalité en contrat creant des avantages à l'egard de chacune des parties ce qui ne correspond pas à la definition de l'acte à titre gratuit.

Peut etre ne faut il pas confondre onereux et payant.

Par Agglæ, le 06/06/2014 à 09:22

Un contrat est synallagmatique lorsqu'il y a deux ou plusieurs parties ; on peut dire que les droits de l'un sont les obligations de l'autre.

Je souscris un contrat avec mon voisin et m'engage à lui donner ma salle à manger lorsque je déménagerai. Le contrat est synallagmatique parce que je prends l'engagement de donner et mon voisin prend l'engagement de prendre la chose. Pourtant il est à titre gratuit puisqu'il n'y a pas d'argent ou de valeur en jeu. Les dons faits à des associations sont des contrats

synallagmatiques à titre gratuit, les assos s'engagent à prendre l'argent (transfert de bien, de propriété) et à fournir un reçu pour déduction aux impôts. Idem pour un caddy de supermarché (en plus il y a consigne si on met une pièce dedans), contrat de prêt puisque pas de transfert de propriété. Le contrat commence par la remise de la chose et se termine par la restitution de la chose. Chacun ayant des obligations, le contrat est synallagmatique.

Contrat unilatéral : je donne ma salle à manger au voisin, je fais un écrit pour le signifier contractuellement ou je le dis devant témoin mais le voisin ne s'engage pas et n'est peut-être pas au courant : contrat uniléral. Idem pour un contrat d'assurance vie dans lequel le bénéficiaire n'est pas informé de son bénéfice. Le contractant peut alors changer de bénéficiaire. Si le bénéficiaire est au courant et accepte, le contrat est synallagmatique et le donateur ne peut plus changer de bénéficiaire sans l'accord de celui-ci.

Par marianne76, le 09/06/2014 à 21:22

[citation]Un contrat est synallagmatique lorsqu'il y a deux ou plusieurs parties ; on peut dire que les droits de l'un sont les obligations de l'autre.

[/citation]

Non, votre définition est fausse , tout contrat qu'il soit unilatéral ou synallagmatique nécessite au moins deux parties, puisqu'il faut pour le former un accord de volonté.

Votre exemple est aussi faux quand vous parlez je cite [citation]Contrat unilatéral : je donne ma salle à manger au voisin, je fais un écrit pour le signifier contractuellement ou je le dis devant témoin mais le voisin ne s'engage pas et n'est peut-être pas au courant : contrat unilatéral[/citation]. Il y a une nécessité que le voisin soit au courant puisque pour que ce contrat existe il faut un accord de volonté.

Par Agglæ, le 10/06/2014 à 07:40

"Les droits de l'un sont les obligations de l'autre" : ce n'est pas MA définition mais celle des mes enseignants Docteur en droit et Master 2. J'ai donc tendance à les croire... De plus, cette définition du contrat synallagmatique ou bilatéral se retrouve dans de nombreux cours de droit.

En ce qui concerne l'exemple, vous avez raison, merci de la correction. Toujours 2 parties à un contrat sinon il s'agit d'un acte unilatéral.

Le contrat unilatéral comprend donc bien 2 parties dont l'une porte seule les obligations. L'exemple du contrat d'assurance-vie était plus juste.

Par marianne76, le 10/06/2014 à 08:14

[citation]"Les droits de l'un sont les obligations de l'autre" : ce n'est pas MA définition mais celle des mes enseignants Docteur en droit et Master 2. J'ai donc tendance à les croire... De plus, cette définition du contrat synallagmatique ou bilatéral se retrouve dans de nombreux

cours de droit. [/citation]

Ce n'est pas cela que je critiquais Mademoiselle , mais le début de votre phrase, lorsque vous indiquez qu'un contrat est synallagmatique lorsqu'il y a deux ou plusieurs parties, ceci est faux et mon explication ne visait pas la 2ème partie de votre phrase. (Lorsque je vous ai cité je n'ai pas voulu tronquer votre phrase en la coupant, mais mes explications ne concernaient en rien votre 2ème partie de phrase). En me relisant je n'ai vu aucune ambiguïté.

Concernant la donation ce n'est pas un acte unilatéral il s'agit bien d'un contrat, d'un contrat unilatéral et il faut donc une rencontre de volontés pour que ce contrat existe

Par **Agglæ**, le 10/06/2014 à 09:23

et je vous en remercie, ces rectifications me seront précieuses pour mes prochains examens (1 et 4 juillet).

donc, si j'ai enfin, compris : le terme de contrat seul implique plusieurs parties ; le terme de "synallagmatique" signifie obligations réciproques et "unilatéral" signifie "obligations à sens unique". Quant à l'acte unilatéral : une partie à l'acte portant les obligations.

J'y suis ?

J'avais l'impression d'avoir compris mais voilà... Je trouve tout à fait intéressant de savoir que vous êtes à ce point qualifiée, n'y voit aucune prétention dans l'énoncé de vos titres et me trouve tout à fait rassurée sur les leçons dont je pourrais bénéficier.

Par **marianne76**, le 10/06/2014 à 09:48

Tout à fait, un contrat qu'il soit unilatéral ou synallagmatique nécessite un accord de volonté c'est la base. Ensuite il faut distinguer s'il est unilatéral ou synallagmatique . Il est unilatéral quand une seule personne s'oblige envers une autre sans qu'il y ait d'obligation de la part de l'autre contractant ex la donation, mais il faut tout de même à la base cet accord de volonté, c'est de l'essence du contrat. Si vous voulez me donner votre chien et que je n'en veux pas le contrat n'existera pas.

Dans un contrat synallagmatique il y a des obligations réciproques de part et d'autres, comme vous l'indiquez d'ailleurs et ainsi qu'en dispose l'article 1102 du code civil " le contrat est synallagmatique ou bilatéral lorsque les contractants s'obligent réciproquement les uns envers les autres"

Par **Madjie**, le 17/11/2014 à 01:23

J'aimerais avoir plus d'explication sur les types de jugement a savoir avant dire droit, interlocutoire préparatoire et donnez moi des exemples svp

Par **Madjie**, le 17/11/2014 à 01:33

Bien le bonsoir ma question est la suivante existe-t-il un rapport entre droit compare et philosophie du droit

Par **marianne76**, le 17/11/2014 à 12:48

Bonjour

Et puis-je savoir le rapport avec ce post intitulé " Contrat à titre onéreux et à titre gratuit" ?

Par **senghor**, le 09/03/2015 à 08:53

Bonjour chers camarades ,j ai un petit problème de la formation du contrat, on dit le contrat se forme quand les deux parties existent cest à dire l'offrant et l'acceptant,en cas de dommage ,qui de ces parties aura la charge?

Par **Yann**, le 09/03/2015 à 09:00

L'énoncé de la question est confus, des éclaircissements s'imposent.

Toutefois en cas de dommage, il y a un principe simple. Celui à l'origine du dommage doit le réparer. C'est également valable dans le cadre de relations contractuelles.

Par **madja**, le 07/09/2015 à 14:22

Ça fait un moment que ce sujet a été ouvert mais ne trouvant pas les explications très claires, je me lance pour les prochains qui se poseront la question

La distinction entre unilatéral tient à l'objet du contrat qui fait naître des obligations réciproques dans le premier cas et une seule dans le second. La seconde distinction tient à la réciprocité des avantages (onéreux) ou non (gratuit).

Le contrat onéreux peut être synall. (la vente) ou unilatéral (le prêt à intérêt). Inversement un contrat gratuit peut être unilatéral (la donation) ou synall. (la donation avec charges).

Ensuite dans les contrats à titre onéreux une nouvelle distinction s'opère entre commutatif ou aléatoire

Bye